

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 28 octobre 2025

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».***

Monsieur VIARD Pierre
Président du tribunal judiciaire de Toulouse
Président du BAJ de Toulouse.
2 allées Jules Guesde.
31000 Toulouse

Mail : p.tj-toulouse@justice.fr
Mail : baj.tj-toulouse@justice.fr
Mail : csm@justice.fr

Objet : Décisions d'aide juridictionnelles toujours non rendues déposées à vous même par courrier recommandé le 17 juin 2025 N° **1A 216 082 2290 8**

Monsieur le Président,

Rappel de mes précédents courriers et relances du 4 août 2025, du 26 août 2025, du 24 septembre 2025, restées sans réponse.

- En tant que Président du tribunal judiciaire de Toulouse depuis février 2025, vous êtes le nouveau Président du service d'aide juridictionnelle, raison qu'en date du 17 juin 2025, j'ai sollicité directement votre très haute bienveillance à prendre en considération quatre demandes d'aide juridictionnelle totale pour obtenir un avocat et huissiers dans quatre affaires distinctes.

1^{er} dossier :

- Appel de l'ordonnance du Conseil de Discipline des avocats.

2ème dossier :

- Expulsion de Monsieur Guillaume Jean Régis REVENU, Ingénieur, Né à PARIS (75018) le 7 décembre 1971. Célibataire demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.
- Expulsion de Madame Mathilde Claude Ariette HACOUT, Docteur en pharmacie, Née à LE HAVRE (76600) le 15 août 1970 demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.

3ème dossier :

- La préfecture de la Loire Atlantique représentée par son préfet en son service CERT-EPE, Madame Chantal CHAMPIGNY directrice 6 Quai Ceineray 44000 NANTES.

4ème dossier :

- Etat français représenté par l'agent judiciaire du trésor, *Ministre du Budget- service juridique AJT 6, rue Louis Weiss, 75013 PARIS et sur le fondement de l'article L141-1 et suivants du code de l'organisation judiciaire.*

A ce jour nous sommes le 28 octobre 2025, votre silence me cause un grief important pour ne pas avoir la possibilité d'accéder à la justice.

- Il ne m'a toujours pas été communiqué ces quatre décisions.

Je vous précise que le second dossier concernant la procédure d'expulsion qui revient à l'audience du 25 novembre 2025.

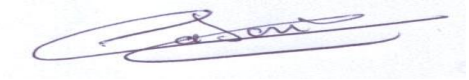
Il m'est demandé encore à cette audience d'être représenté par un avocat alors que vous même président du bureau d'aide juridictionnelle vous me faites entrave à l'obtention de l'aide juridictionnelle totale pour obtenir un avocat et auxiliaire de justice pour assurer ma défense alors que je suis sous le seuil de pauvreté, non imposable.

Les quatre dossiers vous ont été remis à vous même avec toutes les pièces justificatives que vous avez réceptionnées le 23 juin 2025.

Merci de toute urgence de votre réponse car votre décision doit être communiquée à qui de droit, cette situation de refus de réponse est à ce jour inacceptable.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Président Pierre VIARD à ma parfaite considération et à mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



PS :

Devant les tribunaux, les discours prononcés et les écrits produits par les avocats, tout comme ceux des parties, des témoins et des experts, ne peuvent donner lieu « à aucune action en diffamation, injure ou outrage » (Cass. crim., 14 novembre 2006, n° 06-83.120, F-P+F N° Lexbase : A7971DSZ, Bull. crim. 20 avr. 2023